

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024**

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 29 janvier 2024

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS,  
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, OGER, KRIER, PARET.

**PROCURATIONS :** M. MANGEOT à M. CHANUT  
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER  
M. FORTINI à Mme PARET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A l'unanimité Monsieur Florent CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **2 décisions ont été prises.**

**1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du D.O.B

**2. Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

**3. Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

**4. Contrat de Ville du Grand Nancy 2024-2030**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

**5. Convention de mise à disposition gracieuse de la plateforme de participation citoyenne avec la Métropole du Grand Nancy**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

**6. Convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

**7. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

Pas de question-Personne contre-Pas d'abstention-Adoptée à l'unanimité

**8. Mandat de vente dans le cadre de la cession du lot 1 – AP3, sise 1 avenue de l'Europe**

Pour : 23 – Abstention de 4 personnes (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI) - Adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS de Mme Krier concernant la situation due à l'abandon de la société MMH : Fallait-il un accord préalable des 2 propriétaires Qui pourrait racheter ? Quelles contraintes ? A quel prix ? Quel est le profil du futur acquéreur.

REPONSE de Mr Guillin : Acquisition faite en 2018 par la commune. Une démarche de sortie a été faite en assemblée générale mais refus des autres propriétaires et la société MMH a des contraintes en tant que bailleur social.

REPONSE COMPLEMENTAIRE Mr Chanut rappelle l'ensemble des étapes déjà évoquées lors des derniers conseils et précise que face aux exigences de Mme Saffroy et au refus de scission le projet, pourtant bien avancé de MMH, a dû être abandonné.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
08/02/2024	01/2024	« Le Théâtre dans tous ses états » du 9 au 18 février 2024 - Contrats des spectacles
09/02/2024	02/2024	Activités Découvertes - Convention

**Délibération N° 7****Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur : Alain DECLERCQ**

Avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal est amené à débattre chaque année des orientations budgétaires de la Commune.

A cet effet, le rapport ci-joint présente :

- ✚ Le contexte national et local
- ✚ La situation financière de la commune avec une analyse rétrospective de 2021 à 2023
- ✚ La dette communale
- ✚ Les orientations budgétaires 2024

Le Conseil Municipal PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°8****Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu (défini par un décret à venir).

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Pour la commune de Seichamps, **les zones suivantes ont été définies :**

- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque au sol ;**
- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque en toiture ;**
- **Zone d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière ;**
- **Zone d'accélération de la filière géothermie.**

Il est précisé que conformément au cadre légal, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- Ont été mis à disposition du public la note d'accompagnement et la présentation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le site internet de la Ville et via la plateforme de participation citoyenne de la Métropole du Grand Nancy **du 5 février au 18 février 2024.**

La concertation n'a fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ;
- De retenir les parcelles figurant sur les cartographies cadastrales comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes dans les filières suivantes : panneaux photovoltaïques au sol et en toiture, panneaux photovoltaïques en ombrière, installations géothermiques ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au Référent préfectoral, à la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'au SCOT.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°9**

**Objet : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Juan-Ramon GARCIA

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps souhaitent organiser le dimanche 2 juin 2024 une manifestation intercommunale destinée à promouvoir les principes du développement durable.

Dans cette optique, des circuits de déplacements doux et alternatifs, comme la marche, le vélo ou encore le roller, seront proposés au public pour découvrir le patrimoine naturel, les initiatives locales en matière de développement durable, les produits locaux, des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Cette année, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Seichamps en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et de partenaires financiers, l'élaboration d'un budget prévisionnel et la déclaration de la manifestation auprès de la Préfecture.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 400 € pour financer cette manifestation.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°10**

**Objet : Contrat de Ville du Grand Nancy 2024-2030**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Contrat de Ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030**

La Politique de la Ville a pour but de **réduire les inégalités au sein des villes et agglomérations**. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs. S'appuyant sur une solidarité nationale et locale, cette politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales.

Sur le territoire, le Grand Nancy a pris la compétence Politique de la Ville en 1999 et a successivement porté le Contrat de Ville 2000-2006, puis le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 avant le dernier Contrat de Ville 2015-2023. De même, sur le volet urbain, la Métropole a mis en place le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU 2004-2020) avant de poursuivre avec le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU 2014-2030).

**Le nouveau Contrat de Ville, qui s'intitule aussi désormais Engagements Quartiers 2030**, présenté dans cette délibération, a vocation à couvrir la période 2024-2030.

**A. Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) entre décrochage et opportunités**

Le dernier Panorama de la pauvreté publié par l'INSEE fin 2023 met en évidence que le taux de pauvreté des habitants de la métropole est très supérieur à la moyenne nationale et même régionale. Avec 18,1% d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et compte tenu de l'augmentation généralisée du coût de la vie ces dernières années, ce sont plus de 38% des Grand Nancéiens qui affirment avoir des difficultés à boucler leur fin de mois.



Par définition, **cette précarité se concentre encore davantage au sein des QPV**. Sur la Métropole, les 8 QPV identifiés dans la précédente géographie prioritaire sont maintenus dans le nouveau contrat (avec quelques modifications de périmètres très à la marge). Aucun nouveau quartier n'est identifié.

Les 8 quartiers concernent 9 communes du Grand Nancy (par décret du 28 décembre 2023) :

Coeur de Ville (Tomblaine) ; Haussonville – Les Nations (Nancy/Vandoeuvre-lès-Nancy) ; La Californie (Jarville-la-Malgrange) ; Les Provinces (Laxou) ; Mouzimpré (Essey-lès-Nancy) ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf (Laxou/Maxéville) ; Plateau de Haye Nancy Maxéville (Nancy/Maxéville) ; Saint-Michel Jéricho et Grands Moulins (Saint-Max, Malzéville, Nancy)

Près de **34 000 personnes vivent au sein d'un de ces quartiers sur le Grand Nancy (13,2% de la population métropolitaine)**. Ces quartiers se caractérisent par une population plus jeune que sur le reste de la Métropole (37,9% de moins de 25 ans), par une surreprésentation de familles nombreuses (8,2% des familles) et par un **taux de pauvreté particulièrement élevé (48,4%)**. Au-delà de cette précarité monétaire, les QPV concentrent d'autres difficultés. Le décrochage scolaire et le chômage y sont notamment plus importants, tout comme le non-recours aux droits sociaux.

**Ces quartiers souffrent généralement d'une image plutôt négative auprès de la population**, avec de nombreux a priori et/ou préjugés, notamment en matière de sécurité et de délinquance. Ceci peut se traduire par des phénomènes de discriminations et/ou par un sentiment d'abandon ou de manque de reconnaissance de la part des habitants. Les émeutes qui ont traversé la France au mois de juin dernier et qui ont largement touché les QPV, sont le reflet de ce sentiment qu'éprouve une partie des habitants de ces quartiers.

Malgré cette concentration de difficultés, des opportunités existent. **La solidarité qui règne sur ces quartiers assure une grande résilience aux habitants qui y vivent. Le dynamisme du tissu associatif et les partenariats qui s'y développent sont sans pareil** et permettent également le déploiement de projets et de solutions adaptés aux attentes des habitants en proximité. Autant de points forts sur lesquels s'appuyer pour offrir de meilleures perspectives aux habitants des quartiers.

## **B. Le contrat de Ville, un outil spécifique à destination des quartiers**

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la Politique de la Ville et engagée à ce titre depuis plus de 20 ans, la Métropole du Grand Nancy co-pilote le Contrat de Ville avec l'Etat depuis 2000. A travers les précédentes générations de contractualisation, la Métropole a soutenu et permis la réalisation de centaines de projets sur les volets humains et urbains.

En particulier, les efforts menés lors du précédent contrat ont suscité l'émergence de projets sur l'ensemble des QPV de la Métropole dans les domaines du lien social, de la culture, du sport, de l'emploi, de la santé, du logement, du cadre de vie, ou encore de la sécurité. **Plus de 10 millions d'euros de subventions ont ainsi été attribués par la Métropole entre 2015 et 2023** à plus d'une centaine d'associations, pour 250 projets en moyenne chaque année.

En complémentarité avec ces actions de cohésion sociale, le précédent Contrat a également permis **l'accompagnement de la rénovation urbaine sur trois quartiers du Grand Nancy** (plateau de Haye, Les Provinces, Haussonville-Nations). A travers le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), la Métropole met en œuvre la volonté partagée d'améliorer le cadre de vie des habitants (logement et environnement de vie). L'investissement dans les travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou de construction, est complété par des dispositifs tels que la **gestion urbaine de proximité (GUP)** ou les **diagnostics en marchant**, qui permettent un entretien continu des espaces publics, en concertation avec les bailleurs et les habitants. **L'exonération de taxe foncière sur les**

**propriétés bâties (TFPB)** constitue également une opportunité pour les bailleurs de développer des actions en faveur des quartiers et de la qualité de vie des habitants qui y résident.

Avec le nouveau Contrat de Ville, le Grand Nancy, continuera de veiller, en lien avec les villes, à défendre les intérêts des habitants des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. **Pour ce faire, elle mobilisera en priorité les moyens de droits communs dans ses champs de compétences** (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités (Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ)). De même, dans son rôle de **coordonnateur**, la Métropole s'assurera de l'articulation du Contrat de Ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur Pacte des solidarités, Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Contrat Métropolitain de Sécurité, Contrat Local de Santé, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat Durable et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées...). **Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif**, seront mobilisés pour permettre d'exercer un **effet levier** sur les politiques publiques en direction des QPV.

### **C. Engagement Quartiers 2030 – Un nouveau contrat co-construit à partir des attentes des habitants, fruit de l'expression territoriale des différentes volontés politiques**

Au regard des enjeux décrits précédemment, l'année 2023 a été consacrée au renouvellement du Contrat de Ville avec pour objectif de redéfinir collectivement les ambitions pour nos quartiers de demain.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - **Loi Lamy** - **reste le texte de référence pour la nouvelle génération de contrat de ville**. Parmi les nouveautés, davantage de souplesse est accordée aux territoires dans la construction des nouveaux contrats, sur la méthode, comme sur le contenu. Une révision du contrat est également prévue à mi-parcours en 2027.

A ce titre, c'est dans une logique de **co-construction** que la Métropole et l'Etat ont souhaité travailler avec les communes, le département, les habitants ainsi que l'ensemble des partenaires (bailleurs, ARS, CAF, Pôle Emploi...).

**Dès janvier 2023, la première étape a été l'élaboration d'un baromètre citoyen**, qui a permis de recueillir la parole de nombreux habitants des quartiers et de nourrir les travaux qui ont eu lieu au second semestre. Les travaux se sont également appuyés sur **l'expertise de terrain des communes et de leurs élus**, ainsi que sur la connaissance fine du territoire et des habitants qu'ont les **associations** pour établir ensemble un projet à l'horizon 2030. C'est ainsi que **le contrat présente à la fois des objectifs métropolitains, qui sont communs à tous les quartiers, et des objectifs spécifiques, propres à chacun des quartiers**.

**Au total, ce sont plusieurs centaines de contributions (1050 habitants, 150 associations, plusieurs dizaines de partenaires institutionnels) qui ont permis l'écriture de ce nouveau contrat, résultat de l'expression des différentes ambitions et volontés métropolitaines.**

Les enjeux identifiés sont multiples pour ces quartiers qui concentrent une multitude de difficultés (pauvreté, chômage, discriminations...). Education, santé, sécurité, lien social, logement, emploi, cadre de vie sont les thèmes privilégiés pour développer des actions et apporter un « vrai plus » aux habitants des QPV.

### **D. Quelle ambition pour nos quartiers d'ici 2030 ?**



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Les attentes et préoccupations exprimées par les habitants, ainsi que les indicateurs dégradés au sein des quartiers soulignent **l'importance d'une Politique de la Ville ambitieuse et proche des habitants**.

Tout d'abord et au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », le Grand Nancy souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour **favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation**, notamment avec les conseils citoyens qui poursuivront leurs actions. **La médiation et l'aller-vers** devront être encouragés pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés.

Le renforcement de la prévention sociale et de la **médiation** est également une voie d'action pertinente en matière de **prévention/sécurité**, un des moyens privilégiés pour répondre aux émeutes de juin dernier. De réels efforts seront à mener pour renouer la confiance et le lien police/population ou encore prévenir les comportements à risque dans l'espace public. Avec cette même volonté de maintenir le lien en proximité, **le renforcement et/ou l'amélioration des services publics de proximité** sera un enjeu majeur de ce nouveau contrat avec des articulations nécessaires entre Contrat de Ville et programme de rénovation urbaine.

Sur son territoire, la Métropole souhaite également développer une politique volontariste en matière de santé. Elle a notamment pour objectif de **lutter contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale** via son Contrat Local de Santé. Elle veillera, à ce titre, au déploiement et développement de projets sur les QPV, notamment à travers la médiation en santé ou l'éducation à la santé.

A travers sa politique logement et la poursuite de la rénovation urbaine, la Métropole entend aussi **promouvoir la mixité sociale au sein des QPV** et œuvrer à **rendre les quartiers plus dynamiques, attractifs, et plus intégrés au reste de l'agglomération**.

Enfin, Le Grand Nancy souhaite également tendre vers davantage d'**égalité** et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'**ouverture** et des outils de prévention que la Métropole entend soutenir dans le futur. De même, les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle se poursuivront, en particulier des femmes et des jeunes de quartiers qui subissent parfois des discriminations.

Le nouveau Contrat de Ville proposé en pièce jointe est donc le reflet de la volonté réelle de chacun, élus, partenaires associatifs, habitants. Les enjeux justifient sans doute la **remarquable dynamique associative et institutionnelle** autour de cette politique publique. La Métropole continuera de soutenir et d'entretenir cette dynamique avec pour objectif la mobilisation de tous pour l'amélioration des conditions de vie des 34 000 habitants qui vivent aujourd'hui dans l'un des QPV de la métropole.

### DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Contrat de Ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030 ;
- Et d'autoriser à le signer, ainsi que toute pièce afférent, y compris en cas de modification formelle du document qui interviendrait in extremis.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°11**

**Objet** : Convention de mise à disposition gracieuse de la plateforme de participation citoyenne avec la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Danielle GLESS

**Exposé des motifs**

La Métropole du Grand Nancy met en place une démarche collective de démocratie participative à l'échelle des 20 communes permettant de faire vivre les orientations votées en conseil métropolitain le 21 Janvier 2021 autour de 3 axes clés : **LA CULTURE DU DÉBAT**, les conditions et préalables de la réussite de la coopération avec le citoyen ; **LA CULTURE DE LA CONCERTATION**, les modalités de la mise en place du changement des pratiques de participation entre élus, services et le citoyen ; **LE DIALOGUE PERMANENT AVEC LES ÉLUS**, les valeurs et les engagements de la Métropole pour placer le citoyen au cœur de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques. En soutien à ces orientations, la Métropole a souhaité construire les bases d'une gouvernance plus participative et inclusive en coopération avec tous ceux – élus, acteurs, citoyens - qui vivent et font vivre le bassin de vie. Si la crise sanitaire a engendré une dégradation notable du dialogue citoyen, il convient désormais d'associer plus généralement et très étroitement les habitants à la fabrique de la cité et de dynamiser la vie démocratique locale. Dans le cadre de ses compétences et des projets qu'elle développe, la Métropole construit progressivement et anime un réseau de référents à la démocratie participative réunissant des représentants communaux et mettant en réseau les acteurs quotidiens du dialogue de proximité au sein des communes.

**La Plateforme numérique métropolitaine**

Dans ce cadre d'action, et en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes, la Métropole met en place une logique de bonnes pratiques permettant de faire vivre la coopération entre élus et citoyens au quotidien. C'est ainsi qu'a été mise en place la plateforme métropolitaine de participation numérique associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques.

Cette plateforme a vocation à permettre à l'ensemble des communes de la métropole de fonctionner en réseau et d'offrir aux citoyens et acteurs un lieu numérique unique, réceptacle de toutes les initiatives de démocratie locale et concertations.

Pensée comme un service de « guichet unique » pour assurer une qualité de dialogue et de partage d'informations avec l'ensemble des Grands Nancéiens, cette plateforme s'enrichira progressivement à mesure que services métropolitains et communes se l'approprient.

La Métropole propose ainsi un hébergement des démarches de concertation de l'ensemble des communes qui la composent pour répondre aux enjeux de développement d'un territoire attractif pour ses acteurs et sa population. Par ailleurs, en période de crise sanitaire, le digital a fait la démonstration qu'il pouvait compléter partiellement les dispositifs de dialogue en présentiel, plus traditionnels, et qu'il lui était possible de trouver sa place dans une combinaison de solutions permettant d'assurer la continuité du service public.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Ainsi seront assurées :

- Une visibilité de l'ensemble des démarches de participation qui dépassera les frontières communales grâce à un outil unique ;
- Une équité territoriale induite par la non refacturation de l'utilisation de l'outil digital aux communes membres;
- Des mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes.

**Les enjeux de ce dispositif numérique sont multiples :**

- Communiquer sur l'ensemble des actions de participation du niveau le plus élémentaire (information, consultation) jusqu'au plus avancé (concertation, co-construction, cogestion...);
- Fournir aux Grands Nancéiens des éléments d'information sur les différents sujets en débats, quel que soit le périmètre (communal ou métropolitain) dans lequel s'inscrit la concertation ;
- Permettre aux usagers internautes de connaître les modalités de participation aux différents débats, de déposer des contributions ou réagir aux avis en ligne, de poser des questions, de déposer des projets dans le cadre des budgets participatifs... et du côté des services de publier des enquêtes/sondages pour les éclairer sur les niveaux d'acceptabilité des différents sujets, aidant ainsi à une plus grande agilité de la part des collectivités pour réorienter les projets ;
- Faire appel à l'intelligence collective comme source de solutions innovantes et toucher le plus grand nombre de personnes possible ;

La Métropole a porté son choix sur la solution open source DECIDIM, solution très présente sur le marché européen, et qui présente l'avantage d'une utilisation par la Ville de Nancy depuis plus de deux ans avec une évaluation positive.

**Mise à disposition de la plateforme pour les communes de la Métropole**

En application de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, la Métropole décide de mettre en commun cette plate-forme à disposition de toutes les communes membres de l'agglomération qui souhaiteraient l'utiliser et ce à titre gratuit, cela afin de dynamiser le dialogue citoyen.

Cette prestation mise en commun consiste à héberger la plate-forme DECIDIM et à faire procéder le prestataire aux opérations de maintenance (corrective et évolutive) ainsi que l'assistance technique en cas de dysfonctionnement. Ce service estimé à 14 000 € TTC par an sera donc intégralement supporté par le Grand Nancy qui passera chaque année la commande auprès de l'UGAP.

Dans l'esprit collectif de mise en place du réseau des acteurs de la participation mentionné plus haut, les communes devront désigner des chefs de projet pour travailler de manière autonome tout en étant accompagnés ponctuellement par le Pôle Démocratie participative de la métropole, à créer les espaces et contenus en ligne répondant aux besoins des communes. Ces agents constitueront le « noyau ressource » qui formera les nouveaux arrivants, pour une construction de l'architecture de démarches participatives qualitatives sur la plateforme. Ce mode de faire permettra également de partager les retours d'expériences en termes d'outils déployés et d'adhésion de la population aux démarches. L'exploitation des données citoyennes récoltées fera l'objet d'un traitement par les ressources humaines mobilisées par les communes.

**Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée**

La plateforme « Je participe Grand Nancy » permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens. Les habitants peuvent ainsi s'exprimer, formuler des propositions, interagir entre eux et répondre à des questionnaires.

Pour contribuer en ligne, des comptes personnels doivent être créés, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme au RGPD 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La mise en place de cette plateforme est sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de la Métropole, pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.

Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, préalablement informés par les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, un contributeur peut choisir de voir publier sa proposition sous son nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourraient être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux Conditions Générales d'Utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération immédiate ou a posteriori pour chaque Assemblée, permettant de veiller au bon respect des contributions.

**Délibération**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la prise en charge de l'acquisition et de la gestion d'un outil digital de participation citoyenne par la Métropole du Grand Nancy;

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit de la plateforme en application de l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

- D'approuver les termes de la convention portant règlement de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°12**

**Objet : Convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur : Henri CHANUT**

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Au-delà de ses missions institutionnelles et obligatoires, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle assure des missions supplémentaires à caractère facultatif, à la demande des collectivités territoriales, parmi lesquelles la mission intérim.

Au vu des difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités et afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux besoins de remplacement rencontrés dans les services, il apparaît pertinent de conventionner avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle dans le cadre de sa mission intérim.

Cette mission consiste à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La mission recouvre :

- La recherche de candidats,
- Les démarches de recrutement,
- L'établissement et le versement de la paie à l'agent mis à disposition,
- La gestion du contrat de l'agent mis à disposition (renouvellements et fin de contrat inclus),
- La gestion des éventuelles absences de l'agent mis à disposition (formation, congés de maladie etc...),
- La prise en charge financière par le Centre de Gestion des absences hors congés annuels etc...

Le coût facturé à la collectivité est fonction de la durée de la mission et du niveau de responsabilité attendu de l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de la convention ci jointe.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, demande de mise à disposition etc.).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°13**

**Objet : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur : Henri CHANUT**



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

### Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - Les orientations stratégiques
  - La vie sociale
  - L'activité opérationnelle
- Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

### **Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner son accord à :

- La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- La nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- Et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°14**

**Objet : Mandat de vente dans le cadre de la cession du lot 1 – AP 3, sise 1 avenue de l'Europe.**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

**Rapporteur** : Stéphane GUILLIN

La commune par le biais d'une convention avec l'ADUAN (actuellement SCALEN) a confié une étude pour l'aménagement du centre-ville afin de renforcer son attractivité dans le cadre de son projet de renforcement du centre-ville, par délibération n°78/08 du 25/11/2008,

Par délibération n°24/2010 du 27/09/2010, la commune a acté le renforcement du centre-ville selon l'esquisse de l'hypothèse n°4 de l'étude de SCALEN et confié à MMH l'aménagement de cet espace avec la construction d'un ensemble immobilier.

Ainsi, après les deux premières phases du projet, construction par MMH de 2 bâtiments de logements sociaux et la création d'une crèche multi-accueil par la commune ainsi que l'agrandissement de la mairie et création de places de parking.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Dans le cadre de la phase 3 de son projet, par délibération n°24 du 02/10/20215 de la Métropole du Grand Nancy la commune dispose d'un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle AP 03 pour lui permettre de poursuivre son projet de requalification du centre-ville.

Ainsi, la commune a procédé à l'acquisition du lot 1 de la parcelle cadastrée AP 03 en copropriété, sis 1 avenue de l'Europe, acquisition par acte notarié SCP MAYEUX-OESTERLE-SAVIN-WATERMAN en date du 28/11/2018 par délibération n°19/2018 en vue de céder ledit bien à MMH afin de procéder à sa démolition et la construction d'un immeuble à usage d'habitation.

La réalisation du projet à mener par MMH nécessite de procéder, préalablement à la vente de l'emprise du lot 1 appartenant à la commune, à une scission de copropriété visant à exclure l'immeuble à céder à MMH de la copropriété existante.

En conséquence, le projet nécessite que le futur terrain d'assiette des constructions à édifier puisse être libre de toute contrainte propre au régime de la copropriété, ce régime n'étant pas compatible avec le projet à développer par MMH.

Compte tenu du projet de démolition et de la situation actuelle de l'ensemble immobilier, il a été produit aux deux autres copropriétaires, une étude de faisabilité des travaux de construction, confirmant la possibilité technique de procéder à cette démolition sans porter atteinte à la solidité des cellules constituant les lots n°2 et n°3 de l'ensemble immobilier.

A cet effet, le cabinet DIDIER ARNOULD JACQUOT, Géomètre-Expert à Nancy, a dressé un plan modificatif précisant les étapes, impacts et conditions de ladite scission.

L'assemblée générale de la copropriété s'est tenue le 25/05/2020 avec pour ordre du jour la sortie de la commune de la copropriété dans le cadre d'une procédure de scission en présence de Maître DEVOTI, notaire de la commune. L'assemblée générale des copropriétés n'a pas voté faute de syndic de copropriété.

La commune, représentée par son avocat, Maître GUITTON, a alors engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif, pour la nomination d'un syndic de copropriété. Par ordonnance en date du 10/12/2021, le Cabinet DEVAUX a été nommé syndic.

Le syndic de copropriété, cabinet DEVAUX a convoqué, à nouveau, l'assemblée générale de la copropriété qui s'est tenue le 23/06/2022, le procès-verbal a constaté que le processus de division de la copropriété demandée par la commune n'a pas pu aller à son terme du fait de l'opposition de deux autres indivisaires.

Face à cette situation, Maître Guitton, avocat de la commune conseille la vente dudit bien immobilier suite à la renonciation de MMH d'acquérir le lot 1 appartenant à la commune sans scission au préalable.

En effet, la réalisation du projet mené par MMH nécessitait de procéder, préalablement à la vente de l'emprise acquise par la commune, à une scission visant à exclure l'immeuble à céder à MMH de la copropriété existante.

Dans le cadre du projet de vente envisagée, la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre en sollicitant le concours de professionnels de l'immobilier.

Suite à une consultation auprès de professionnels de l'immobilier, un appel à candidater a été envoyé par courrier électronique à trois agences le 30/01/2024, avec réception des offres au plus tard le 09/02/2024 à 12 heures. Deux offres ont été reçues, et après analyse, le cabinet DEVAUX a été retenu.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

Il est ainsi proposé de faire appel au cabinet DEVAUX, situé au 127 rue Saint-Dizier à Nancy.

Le prix du bien est estimé par l'avis des Domaines, actualisé le 07/04/2023, à 150 000 €, avec une majoration de 10% à l'appréciation de la collectivité, justifiée par le coût des procédures déjà engagées depuis l'acquisition du lot.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est d'un an avec une exclusivité de 3 mois, la rémunération du mandataire sera de 10 374 € TTC du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2121-13, L2122-1, L2241-1 et L2411-1 à L2411-19.

VU l'estimation de l'avis des Domaines en date du 07/04/2023 estimant la valeur vénale du bien sise 1 avenue de l'Europe à 150 000 €, avec une majoration de 10% à l'appréciation de la collectivité, justifiée par le coût des procédures déjà engagées depuis l'acquisition du lot.

Vu le mandat de vente ci-annexé,

Considérant que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sans sortie du lot 1 de copropriété et qu'elle n'y organise aucune activité (local vide),

Considérant que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours de professionnels de l'immobilier,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat de vente pour une durée d'un an avec une exclusivité de 3 mois au cabinet DEVAUX pour mettre en vente le lot 1 de la copropriété, sise 1 avenue de l'Europe ;
- D'approuver les modalités du mandat de vente d'une durée d'un an avec une exclusivité de 3 mois du cabinet DEVAUX relatif à la vente du bien immobilier concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POUR : 23  
ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
19/02/2024	7.1	Décisions budgétaires	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	9	7
19/02/2024	8.8	Environnement	Zones d'accélération des énergies renouvelables	9	8
19/02/2024	8.8	Environnement	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »	11	9
19/02/2024	5.7	Intercommunalité	Contrat de Ville du Grand Nancy 2024-2030	12	10
19/02/2024	5.7	Intercommunalité	Convention de mise à disposition gracieuse de la plateforme de participation citoyenne avec la Métropole du Grand Nancy	16	11
19/02/2024	4.2.1	Délibérations et conventions	Convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim	18	12
19/02/2024	7.10	Divers	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE	19	13
19/02/2024	3.6	Actes de gestion du domaine privé	Mandat de vente dans le cadre de la cession du lot 1 – AP3, sise 1 avenue de l'Europe	21	14



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Florent CHARPENTIER

Le Maire,  
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

**DECISION N° 01/2024**  
**Du huit février deux mil vingt quatre**

**Objet :** « Le Théâtre dans tous ses états » du 9 au 18 février 2024  
 Contrats des spectacles

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le festival de théâtre de Seichamps « Le théâtre dans tous ses états » aura lieu du 9 au 18 février 2024.

15 spectacles seront pris en charge par la Ville dans le cadre de ce festival.  
 Le coût des contrats sera inférieur à 20 000 euros.

- ✦ Spectacle « Il était temps » (3 représentations) par la compagnie Incognito pour un coût de 1 400,00 €
- ✦ Spectacle « La représentation n'est pas annulée » (1 représentation) par le Théâtre des Sources pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Le trésor de p'tit pirate » (1 représentation) par la compagnie Incognito pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Inconscient (1 représentation) par Josselin Dailly pour un coût de 1 020,00 €
- ✦ Spectacle « Magouille pigeon et Praline » (1 représentation) par la compagnie les Aminches pour un coût de 500,00 €
- ✦ Spectacle « L'échappée » (2 représentations) par la compagnie Bulles de Rêve pour un coût de 893,68 €
- ✦ Spectacle « Une heure et demi de retard » (1 représentation) par le Théâtre de la Roële pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Mesdames » (1 représentation) par la compagnie Poisson de Lune et Ramdam pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Une vie de doudou » (1 représentation) par la compagnie Le Chardon Débonnaire pour un coût de 659,99 €
- ✦ Spectacle « L'amour, la mort et les fringues » (1 représentation) par la compagnie Incognito pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « La pince » (1 représentation) par la compagnie Ile en Joie Théâtre pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Avez-vous embrassé le coq ? » (1 représentation) par la compagnie Les Energu'scène pour un coût de 600,00 €

**DECISION**

VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

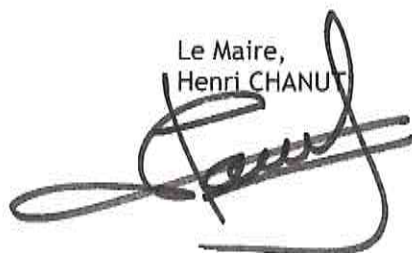
LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer les contrats concernant les spectacles présentés lors du festival de théâtre « Le Théâtre dans tous ses états 2024 ».

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT



Affichage : le 08/02/2024



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 02/2024  
Du neuf février deux mil vingt quatre

Objet : Activités Découvertes - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de son Projet Educatif Territorial permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à des activités culturelles et sportives et propose pour ce faire les activités découvertes.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.  
Pour l'activité qui se déroulera du 8 au 19 janvier 2024, sur un cycle de 21 séances d'une heure et demi à l'école Jean Lamour et à l'école Louise Michel.

- ✚ L'activité « Eveil Musical » devra être ouverte du 8 au 19 janvier 2024, 4 séances de 1.5 heures pour les enfants de l'accueil périscolaire, soit une estimation de 150 €. Ces séances seront animées par madame Kenza GHISLAT.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.  
Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec madame Kenza GHISLAT.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT



Affichage : 09/02/2023